



# AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, paragraphe 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, l'Administration communale de Saeul porte à la connaissance du public que l'Administration de la gestion de l'eau vient de recevoir la demande en autorisation de la part de Messieurs Marc et Nico Fisch pour :

**la gestion des eaux dans le cadre du recouvrement de deux réservoirs à purin/lisier existants à Calmus  
(Ref. EAU/AUT/24/0708)**

Saeul, le 06 août 2024

le secrétaire communal,  
Joé Wolff



le bourgmestre,  
Gérard Zoller